

Présentation et règlement

OGEC Notre-Dame des Victoires, La Valla en Gier

L'OGEC (Organisme de Gestion de de l'Enseignement Catholique) est une association loi 1901 qui assure juridiquement la gestion des établissements d'enseignement catholiques. Ceci signifie que l'Ogec est sous tutelle de l'état de part le contrat que l'école a signé avec l'Etat mais également sous tutelle du diocèse.

Le bureau est composé d'un président, un trésorier, un secrétaire, parfois d'adjoints ainsi que des membres actifs (entre 3 et 12 membres). Ce sont des personnes bénévoles parents d'élèves ou extérieurs à l'école.

➤ Ses missions

L'association est chargée du bon fonctionnement logistique et financier de l'école en étroite collaboration avec le chef d'établissement. L'Ogec donne à l'école les moyens humains et matériels afin d'assurer son bon fonctionnement.

- Les moyens humains sont à la fois des salariés (aide-maternelles, personnel de service...) et des bénévoles.
- Les moyens matériels : entretien des locaux (réparation, mise aux normes, contrôles, entretiens...), fonctionnement (eau, gaz, électricité...), investissements (chaises, bureau...), agrandissement...
- L'Ogec gère les investissements importants comme les travaux.

L'Ogec doit garantir la continuité du fonctionnement de l'établissement pour qu'il puisse mener à bien son projet éducatif ; assurer l'équilibre financier en établissant un budget prévisionnel.

➤ Ressources financières

Pour faire face à ces dépenses, l'Ogec dispose de plusieurs ressources financières :

▪ **Les frais de gestion**

Fixés à l'année, identiques pour tous, ils s'appliquent par enfant et correspondent aux frais fixes engagés pour les élèves. Cette cotisation représente un engagement de la part des familles vis-à-vis de l'établissement, elle ne sera remboursée en aucun cas.

▪ **La contribution familiale**

Elle est à un tarif unique, dégressif en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'école.

▪ **Le forfait communal**

Il est versé par la mairie annuellement pour chaque enfant de la commune scolarisé dans l'établissement.

▪ **Les manifestations et opérations menées par le Comité des fêtes**

L'école ne disposant pas d'association de parents d'élèves, les diverses opérations et manifestations permettent l'animation de l'école de manière conviviale. Elles offrent également un apport financier pour améliorer l'accompagnement des enfants (participation au voyages scolaires, aux transports...).

➤ Coût de scolarisation et frais annexes

Le coût de scolarisation comprend la contribution familiale et les frais de gestion. Des dépenses supplémentaires peuvent être demandées ponctuellement (sorties ou voyages...).

Des services extérieurs à l'école sont proposés : restauration scolaire, garderie et périscolaire (FRLS : 04.77.20.09.92).

➤ Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

➤ Règlement financier

▪ **Résiliation du contrat de scolarisation**

Le contrat sera conservé par l'école après signature des deux parties. En revanche, vous conserverez ce document de présentation et règlement jusqu'à la fin de scolarité de votre enfant.

○ Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 70 €.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dûs dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- * Déménagement,
- * Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- * Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

○ Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le fonctionnement de l'établissement).

○ Certificat de radiation

La remise du certificat de radiation est subordonnée au règlement intégral des factures établies.

➤ Assurances

L'établissement assure tous les élèves inscrits, grâce à une assurance « individuelle accident scolaire », hors maladie, sans supplément de scolarité. Cette assurance pour les activités scolaires et extra-scolaires fonctionne en complément de la sécurité sociale et de votre mutuelle complémentaire. **Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile.**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires et à produire une attestation d'assurance dans le délai de quinze jours après la rentrée des classes.

L'établissement Notre-Dame des Victoires propose une assurance individuelle scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe (compléter le coupon et joindre le chèque si vous êtes intéressés).

➤ Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Organisme de gestion (OGEC) de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

➤ Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, M. Julien MONGHAL, délégué à la Tutelle Mariste.